

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 2 - 13 relative à la mise à jour du RNQSA

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-22 a) et 1-23 a) de la Convention collective,

Vu l'article 2 de l'accord paritaire national du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNC, étendu par arrêté ministériel du 23 décembre 2007,

Vu l'accord paritaire national relatif au RNQSA et au RNC pour l'année 2013,

Vu les demandes déposées en 2012 au secrétariat de la Commission,

Convient de ce qui suit :

Les demandes de modification concernant les 17 fiches du RNQSA énumérées au verso sont soumises à l'ANFA pour examen paritaire sans enquête d'opportunité, afin de proposer un jeu de fiches finalisées à remettre au secrétariat de la CPN au plus tard le 7 juin 2013.

Ces modifications ont pour objectifs:

- d'étoffer certaines filières du RNQSA par la création de nouvelles qualifications dans les domaines de la carrosserie, du contrôle technique et des stations-service;
- d'exprimer la spécificité des véhicules utilitaires dans les domaines de la vente de véhicules industriels;
- d'apporter des modifications à certaines fiches existantes permettant le remodelage des filières du cycle, du contrôle technique et des stations-service.

Les fiches ainsi mises au point paritairement seront jointes aux propositions de modification annuelle du RNCSA en vue des décisions, à prendre par la Commission Paritaire Nationale le 18 juin 2013, pour l'édition 2014 du RNCSA et du RNQSA.

Fait à Suresnes, le 24 janvier 2013

Organisations professionnelles

FUCRA
FUAA
GNEAR
CNCP
Conseil National des Professions de l'Automobile
PFE
SNCTA
SPP
Pour l'UNIDEC

Organisations syndicales de salariés

FGTA
FO
ARNUA
CFTC
CE-CC

ACTUALISATION DU RNQSA EN VUE DE SON EDITION 2014

1°- Domaine de la « carrosserie »:

- Débosseleur spécialiste (éch.6, création)

2°- Domaine de la « carrosserie»:

- Opérateur vitrage automobile (éch.3, création)

3°- Domaine du « cycle »:

- Mécanicien cycle (éch.3, modification)
- Mécanicien spécialiste cycle (éch.6, modification)
- Conseiller technique cycle (éch.9, modification)

4°- Domaine des « véhicules industriels »:

- Vendeur confirmé VI (éch.20, modification : ajouter VU)
- Attaché commercial VI (éch.23, modification : ajouter VU)
- Conseiller des ventes VI (niv. C I, modification : ajouter VU)

5°- Domaine du « contrôle technique »:

- Contrôleur technique (échelon 6, modification)
- Contrôleur technique confirmé (échelon 9, modification)
- Contrôleur technique expert (échelon 12, création)
- Chef de centre de contrôle technique (échelon 20, modification)
- Responsable commercial de centre(s) de contrôle technique (niv.C I, création)

6°- Domaine des « stations-service»:

- Opérateur station-service (éch.3, modification)
- Opérateur confirmé station-service (éch.6 ou 9, création)
- Chef de station-service (échelon 20, création)
- Responsable de station-service, un ou plusieurs sites (niv.C I, création)

cf la u
BS
H
lee
R
EP
R/A

LM
AFC

CA